UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

crepmf

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2017 / 050

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE SAPHIR ASSET MANAGEMENT EN QUALITE DE SOCIETE DE GESTION D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

VU la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le « Conseil Régional ») et son Annexe ;

VU le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 ;

VU l'Instruction 45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;

VU la Décision n° CM/ DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;

VU la demande d'agrément, en date du 17 mai 2016, de la Société SAPHIR ASSET MANAGEMENT en qualité de Société de Gestion d'OPCVM sur le marché financier régional ;

VU les délibérations du Conseil Régional en sa 67ème session ordinaire du 08 septembre 2016 agréant sous réserves, la Société SAPHIR ASSET MANAGEMENT en qualité de Société de Gestion d'OPCVM (SGO) ;

VU la levée des réserves constatée par le Conseil Régional en sa 69ème session ordinaire du 22 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1er

La société SAPHIR ASSET MANAGEMENT» est agréée en qualité de Société de Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (SGO) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGO SAPHIR ASSET MANAGEMENT est enregistré sous le numéro "SG/2017-02".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de demande d'agrément de la SGO SAPHIR ASSET MANAGEMENT doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

La SGO SAPHIR ASSET MANAGEMENT doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la règlementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 22 mai 2017

Le Président

Mamadou NDIAYE

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57
presidence@crepmf.org http://www.crepmf.org